

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 28 mai 2019

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, J. GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Didier DENIZOT Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ.

Absents excusés : Sylviane GUION-DI FRANCO, Christophe TILLY

Procurations : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX,
Christophe TILLY à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Eve HINAULT

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Signature d'une convention d'attribution de fonds de concours avec Metz Métropole – **Rapporteur** :
Le Maire
- POINT 03** : Attribution d'une subvention à l'association « les Naturalistes du Mont Saint-Quentin » -
Rapporteur : C. PONT
- POINT 04** : Fixation des tarifs des animations estivales - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 05** : Adhésion au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative « GEVA » **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 06** : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musiques
sur les Côtes » - **Rapporteur** : I. STUTZMANN
- POINT 07** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.
- DIVERS et communication
- Point 1 : Etudes requalification de la salle polyvalente*

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 avril 2019

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.

Intervention : 0

**POINT 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS AVEC METZ METROPOLE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération en date du 29 janvier 2019, la commune de Plappeville a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours pour le financement de l'opération « Requalification de la salle polyvalente – 1^{ère} tranche – bâtiment technique » dont le coût prévisionnel s'élève à 405.936,-€.

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil de communauté de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Plappeville d'un montant de 63.004,-€

Pour bénéficier du versement du fonds de concours pour cette opération, il est nécessaire de rédiger une convention entre les 2 parties.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la signature de cette convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la commune en date du 29 janvier dernier,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter le versement du fonds de concours d'un montant de 63.004,-€ attribué à la commune par Metz Métropole
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à cette attribution.

Intervention : 0

**POINT 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES NATURALISTES DU
MONT SAINT-QUENTIN »**

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations qui en font la demande.

L'association « les Naturalistes du Mont Saint-Quentin » demande l'attribution d'une subvention de 500,-€ pour 2019.

La commission propose de lui attribuer ce montant car cette association a prévu de réaliser divers projets cette année pour promouvoir l'identité chiroptère du village

VU l'avis de la commission « Vie Associative et Sociale »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 500,-€ à l'association « les Naturalistes du Mont Saint-Quentin » dont le siège social est à la Mairie.

Interventions : 3

Cathie PONT : commente les devis formulés par l'association, notamment les 2 modèles de gîtes à chauves-souris qui seront disposés dans le Saint-Quentin

J-Marc LALLEMAND : demande si la chauve-souris a besoin de cette protection (gîtes de l'association) pour nicher

L'assemblée : lui répond que les chauves-souris sont en voie de disparition. De plus l'association ne s'occupe pas que de ces animaux nocturnes. Les membres effectuent plusieurs travaux tels que les balisages de sentiers ou les inventaires de la faune et de la flore dans le périmètre du mont Saint-Quentin. Il est aussi rappelé que le siège social est situé à la mairie de la commune.

POINT 4 : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES.

Rapporteur : Cathie PONT

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappeilloise et des alentours.

En 2018, la cotisation demandée aux familles était fixée à 12 € pour le premier enfant et à 10 € à partir du second enfant.

La commission propose de ne pas augmenter ces tarifs pour 2019.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :

➤ 1 ^{er} enfant	12 €
➤ 2 ^{ème} enfant et suivants	10 €

Interventions : 2

J-Marc LALLEMAND : demande si le prix indiqué est par jour ou par animation.

Cathie PONT : répond que ce montant correspond à un droit d'entrée. Ensuite l'animation est soit gratuite soit payante en fonction de l'atelier choisi.

POINT 5 : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE « GEVA ».

Rapporteur : Cathie PONT

Pour permettre le fonctionnement des animations estivales, la commune doit employer des personnels hors fonction publique car les postes nécessaires ne correspondent pas à des postes répertoriés au Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, ces embauches sont à durée limitée.

Le GEVA peut suppléer la commune pour le paiement des charges et salaires. Il suffit d'y adhérer. Les cotisations sont variables, soit 100,- € à l'année, soit 40,- € au trimestre. Puisque les animations auront lieu cet été, il convient de cotiser pour un trimestre.

La trésorerie a émis un avis favorable à cette procédure.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour cette cotisation d'un montant de 40,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE),

- d'adhérer au GEVA pour l'année 2019,
- de verser une cotisation trimestrielle de 40,- €.

Intervention : 0

POINT 6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES COTES ».

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Le 19^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu les 10, 11, 12 et 13 octobre 2019.

Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 8 euros pour une entrée et un pass pour tous les concerts à 20 euros, gratuit jusqu'à 16 ans).

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 18^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,
- de fixer à 8 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts, (gratuit jusqu'à 16 ans).

Interventions : 4

Raymond ILLY : demande s'il y a eu des excédents reportés du Festival Musique sur les Côtes de 2018.

Isabelle STUTZMANN : répond, que ce FMSC n'a jamais été en déficit.

J-Marc LALLEMAND : souhaite connaître le groupe qui sera présent à Plappeville pendant le festival.

IS et Le Maire : le groupe « GOSPEL CHURCH », avec ses 5 chanteurs et son pianiste, a été choisi pour la commune. C'est d'ailleurs l'un des meilleurs groupes avec les Irlandais qui se soit produit à Plappeville.

POINT 7 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	43 rue Jean Bauchez lieu-dit « Fond des Près »	Section 4 n° 559/136	2.500,-€
Immeuble bâti	6 chemin des Marivaux	Section 1 n° 358/0096	340.000,-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession nouvelle	D	50	952,00	30 ans
Nouveau cimetière Concession nouvelle	D	46	952,00	30 ans

Intervention : 0

DIVERS et communication

Point 1 : *Etudes requalification de la salle polyvalente*

Suite à la présentation du projet de requalification de la salle polyvalente et de l'APS par François HURSON, s'ouvre un débat.

Didier DENIZOT : regrette qu'au travers de ce projet la commune ne montre pas une démarche plus volontaire en matière de développement durable (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires) en précisant qu'il ne souhaite pas que la charge financière augmente.

François HURSON : rappelle que le projet s'inscrit dans le cadre d'une rénovation et que les travaux respectent la norme RT 2012 applicable dans le cas d'une rénovation. Il indique que, concernant les panneaux solaires, l'étude a été faite. Elle montre que, d'une part la charpente actuelle, lorsque l'isolation aura été mise en place, atteindra la limite de la charge qu'elle peut supporter et d'autre part le la rentabilité serait très faible Il ajoute que tous les matériaux utilisés sont recyclables et que la moitié de l'investissement concerne les économies d'énergie.

Raymond ILLY : précise que la récupération des eaux de pluie sur un bâtiment existant impose des contraintes plus difficiles à résoudre que sur un bâtiment neuf.

Marc WIRTZ : demande si les espaces de rangement seront suffisants.

François HURSON : répond que, à l'exception d'un local qui sera créé à côté de la scène, la capacité de stockage est identique à la capacité actuelle. Il y aura donc lieu d'éliminer des équipements devenus inutiles et d'optimiser le rangement.

Jérôme GAIRE : fait remarquer que, dans le projet, la scène est constituée de Praticables. Il souhaite que celle-ci soit une construction « en dur » fixe.

Le Maire : précise que les praticables seraient maintenus en position haute de façon permanente mais présentent l'avantage de pouvoir être occasionnellement adaptés en fonction de la manifestation.

François HURSON : indique que le maître d'œuvre est chargé de faire une étude comparative des coûts, avantages et inconvénients d'une scène fixe et d'une scène mobile. Il est proposé de se rendre à Gandrange dont la salle de spectacles est équipée d'une scène mobile (praticables).

Pierre BLANDIN : suggère qu'aux 2 portes- fenêtres situées à chaque extrémité de la façade NO soit substituée 1 seule grande ouverture centrale.

Raymond ILLY : indique que la suggestion d'une seule ouverture centrale, même très large, conduirait à supprimer une unité de passage ce qui, réglementairement n'est pas possible.

Eve HINAULT : pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de prévoir une cuisine suffisamment grande où la préparation des repas serait possible (restaurant scolaire, multi-accueil ; 3^{ème} âge).- En prenant l'expérience de la commune du Tholy, une surface de 40 m2 serait suffisante (sans les locaux de stockage), ce qui nécessiterait de récupérer une quinzaine de m2 dans l'enveloppe existante. Le projet de requalification de la salle polyvalente en étant dans sa phase APS, elle propose que le maître d'œuvre soit consulté sur cette possibilité. Elle précise qu'il s'agit d'offrir une possibilité future de mise en place d'une cuisine centrale et qu'en cas d'impossibilité, le projet actuel sera maintenu.

Jérôme GAIRE : rappelle que l'architecte a répondu à toutes les contraintes qui lui avaient été fixées et, en particulier, les liaisons entre les différents espaces. Il insiste sur la quasi-impossibilité de cohabitation entre les utilisateurs privés ou associatifs et la fabrication des repas pour la restauration scolaire. Il considère qu'une cuisine centrale devrait être située à proximité du lieu de restauration.

Didier DENIZOT : pense qu'il faut laisser la porte ouverte à la réflexion de sa localisation (3 mois de délai était accordé) et propose éventuellement de construire une annexe supplémentaire à la salle polyvalente (pignon sud).

D'autres remarques émanant de **Clarisse DAMESTOY**, **Joëlle BAUCHEZ**, **Raymond ILLY**, **Jean-Marc LALLEMAND** concernent les possibilités de récupérer des m2 et le fonctionnement d'une cuisine centralisée. Jean-Marc Lallemand se propose de prendre contact avec un aménageur de cuisines de collectivités.

François HURSON : considère que la question d'une cuisine centralisée nécessite une réflexion approfondie et qu'elle doit donc faire l'objet d'études. C'est un autre projet. Afin de prendre en compte la proposition de récupération de m2 il propose de consulter l'architecte et de reporter la décision de poursuivre ou non le projet de requalification de la salle polyvalente au conseil municipal du 4 juillet.

Le Maire : rappelle que l'objectif premier de la requalification de la salle polyvalente était de favoriser les activités des associations et de permettre de nouvelles activités, en particulier des animations culturelles, impliquant la création d'une scène. Il doute qu'en ne récupérant que quelques m2 on parvienne à offrir la possibilité d'une cuisine fonctionnelle et craint, qu'en fait, lors du fonctionnement, ni les associations ni le personnel d'une cuisine centrale ne soit satisfait. Il estime cependant que le maître d'œuvre doit être consulté mais pense que la décision de créer une cuisine centralisée doit faire l'objet d'un nouveau projet qui prendra en compte toutes les contraintes et possibilités.

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Les délibérations de la séance du 28 mai 2019 sont numérotées de 42 à 47 .

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI
FRANCO

**Absente excusée +
procuration**

Raymond ILLY

Eve HINAULT

Clarisse DAMESTOY

Marc WIRTZ

Emilie FORCA

Didier DENIZOT

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD

Christophe TILLY
**Absent excusé +
procuration**